

Arnaud Deramecourt
5, av du Dr Delherm
31 320 Castanet
tél HR 05.61.81.04.57
mobile 06.80.73.72.51
aerostat@pop.multimania.com

Alain Poulet
8, allée du Luxembourg
72 000 Le Mans
tél. 02.43.76.00.40

PJ : proposition de nouvelle page d'en-tête du manuel de pilotage

le 12/11/1999

Cher Président,

J'ai bien reçu tes précédents courriers concernant les modifications à apporter sur le prochain tirage du manuel de pilotage ainsi que les remarques effectués par différentes personnes. Voici mes réponses à tes suggestions. Je t'invite à les parcourir en détail.

Tu n'auras pas manqué de lire mon article dans le dernier Aéronaute (article auquel tu as répondu dans ce même numéro). Tu n'auras pas manqué non plus de suivre la genèse de l'écriture du manuel de pilotage. Tu n'ignore donc pas qu'**avant le moment où la FFA m'avait confié la fin de la réalisation du manuel de pilotage (avril 1998), j'avais déjà effectué environ 50% du travail d'écriture, et ce à titre bénévole.**

Les différentes étapes de relecture avec les manuels intermédiaires sont là pour le rappeler si nécessaire. Cette première étape de travail bénévole qui a duré deux ans a été réalisée dans l'anonymat le plus complet, je m'en rends compte aujourd'hui lorsque je constate les remarques de différentes personnes, dont celles du comité directeur et les tiennes.

Certains ont même pu faire croire qu'ils avaient très sensiblement contribué à cette phase d'écriture, quelques courriers reçus alors en témoignent (ton courrier du 8 novembre me le prouve encore une fois). Il me semble essentiel, eu égard du travail fourni bénévolement, de rétablir certaines vérités, même si cela doit heurter quelques ignorants. En résumé, je te concède aisément que le manuel a eu deux auteurs :

- moi-même pour la période d'avril 1996 à avril 1998, à hauteur d'environ 50%
- la FFA, via ma personne et la mission qu'elle m'a donné de terminer le manuel durant la période s'étendant de avril 1998 à juillet 1999.

Il me semble légitime sinon légal de faire figurer ces deux noms conjointement sur la première page du manuel. Cela rentre dans le rétablissement de "qui fait quoi" à la FFA et je ne vois pas qui cela pourrait choquer.

En deuxième point, deux personnes ont émis des remarques quant au fait qu'une partie de leur travail ait été repris sans leur accord pour l'écriture du manuel :

- T Beaudenon, qui s'en est tenu à des remarques orales assez floues.
- J Bernardin qui nous a fait parvenir un fax très détaillé sur les poursuites qu'il souhaitait engager. Son fax est malheureusement un peu moins précis sur les parties prétendues copiées.

Dans l'état actuel de leurs remarques et sans renseignements complémentaires, il s'agit d'intimidation dont je comprends mal, ou trop bien, le sens et le but.

Afin d'apporter une réponse précise, la FFA, destinataire de ces courriers, a-t-elle demandé une liste exhaustive des éléments incriminés par ces détracteurs ? Si l'accusation a lieu d'être, il faut pouvoir quantifier le préjudice réel de ces personnes. S'il existe, je doute qu'il soit élevé.

S'il y a accusation, il doit y avoir preuves sinon cela s'appelle de la calomnie. Dans cette optique, il est indispensable que la FFA demande des détails aux personnes suscitées pour éclaircir cette situation.

Salutations,

Arnaud Deramecourt